



**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

UKRAINE: RÉOLUTION N° 1305 DU 12 DÉCEMBRE 2023 DU CONSEIL DES MINISTRES DE  
L'UKRAINE PORTANT APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'ÉCHANTILLONS  
D'ESSAI DE COMPOSANTES MÈRES CONSTITUTIVES DE L'OBJET  
D'UNE DEMANDE D'OBTENTION VÉGÉTALE

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>UKRAINE</b>
--	----------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Résolution n° 1305 du 12 décembre 2023 du Conseil des Ministres de l'Ukraine portant approbation de la procédure de demande d'échantillons d'essai de composantes mères constitutives de l'objet d'une demande d'obtention végétale
<b>Objet</b>	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2024/IP/UKR/24_01480_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2024/IP/UKR/24_01480_00_e.pdf</a> <a href="https://ip-documents.info/2024/IP/UKR/24_01480_00_x.pdf">https://ip-documents.info/2024/IP/UKR/24_01480_00_x.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet

**Brève description sur le texte juridique notifié**

La Résolution porte approbation de la procédure de demande d'échantillons d'essais de composantes mères qui sont constitutives de l'objet d'une demande d'obtention végétale et définit les cas ainsi que la procédure appropriée.

Des échantillons d'essais de composantes mères d'une variété peuvent ainsi être demandés par le Ministère de la politique agricole et de l'alimentation de l'Ukraine dans les cas suivants:

- 1) lorsqu'il reçoit une demande de l'autorité compétente du pays qui reproduira la variété concernant le respect des prescriptions des systèmes de certification variétale des semences auxquelles l'Ukraine a adhéré;
- 2) sur décision judiciaire;

3) sur demande du Ministère de la politique agricole et de l'alimentation de l'Ukraine adressée au titulaire du brevet et, en l'absence du titulaire du brevet, au titulaire du droit de distribution de la variété ou à la structure chargée du maintien de la variété en ce qui concerne la nécessité de vérifier la sécurité sanitaire de la variété et de ses composants originaux.

<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Ukrainien
<b>Entrée en vigueur</b>	16 décembre 2023
<b>Autre date</b>	Adoption: 12 décembre 2023

#### Précisions sur la notification

<b>Date de présentation de la notification</b>	1 <sup>er</sup> mai 2024
<b>Autres renseignements</b>	<a href="https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/1305-2023-%D0%BF#n9">https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/1305-2023-%D0%BF#n9</a>
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Ministère de la politique agricole et de l'alimentation de l'Ukraine

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.